BRIEFING · Note de lecture du CERIF

N° 2026/16 *(provisoire)*

Ce que l'IA fait aux fatwas

Médiation numérique et autorité du fatwa dans l'islam contemporain : un cadre critique juridico-islamique et médiatique

Titre original : « Digital Mediation and Fatwa Authority in Contemporary Islam: A Critical Islamic Legal and Media-Theoretical Framework »

Fouad Ahmed Atallah
Département de Sharia, College of Sharia and Law, Université de Jouf (Sakaka, Arabie saoudite)

Religions (MDPI), 2026, vol. 17, art. 350 - numéro spécial « Religion, Culture and Spirituality in a Digital World »
DOI : 10.3390/rel17030350 - publié le 11 mars 2026

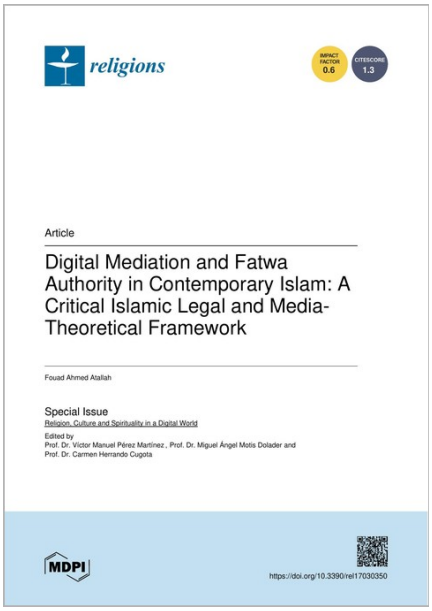

POINTS-CLÉS

- L'article étudie comment Internet, les réseaux sociaux et les algorithmes changent la façon dont les avis religieux (fatwas) sont produits et reconnus dans le monde musulman.
- L'auteur compare deux situations : l'autorité religieuse traditionnelle, fondée sur la formation des savants et le contrôle des institutions, et l'autorité en ligne, où comptent surtout la visibilité, les algorithmes et l'audience.
- Il examine cette comparaison sous trois angles - le savoir, les institutions et la communication - puis l'évalue au regard des grands objectifs de la loi islamique (les maqāṣid).
- Sa conclusion principale : le numérique, en lui-même, ne rend pas un avis invalide. Le vrai risque vient de la disparition du contrôle par des savants qualifiés, de la multiplication de pseudo-fatwas diffusées par des influenceurs et d'outils d'intelligence artificielle incapables de juger en conscience.
- Il s'agit d'une étude théorique, sans enquête de terrain.

1 Présentation

- **Objet.** L'article cherche à comprendre comment le numérique - sites, réseaux sociaux, algorithmes et outils d'intelligence artificielle - transforme l'autorité religieuse qui s'exprime à travers la fatwa, l'avis juridique propre à l'islam.
- **Cadre proposé.** L'auteur construit une grille d'analyse qui réunit deux approches rarement croisées : la théorie classique du droit musulman et l'étude du rôle des médias.
- **Question centrale.** Le numérique change-t-il en profondeur la façon dont une fatwa est élaborée, reconnue et acceptée ?

- **Positionnement.** L'auteur prolonge les travaux sur l'influence des médias dans la vie religieuse et entend combler un manque : jusqu'ici, aucun cadre ne reliait droit musulman, théorie de la fatwa et étude des médias.
- **Support.** Religions (MDPI), 2026, vol. 17, art. 350 ; numéro spécial « Religion, Culture and Spirituality in a Digital World ».

2 Méthodologie

- **Type.** Étude qualitative et comparative, qui construit un cadre d'analyse ; sans entretiens, sondages ni statistiques.
- **Étape 1.** L'auteur décrit d'abord le modèle classique de la fatwa à partir de deux grands textes juridiques anciens (Ibn al-Ṣalāḥ, 1986 ; Ibn Qayyim al-Jawziyyah, 1991). Ce modèle sert de point de référence.
- **Étape 2.** Il dresse ensuite le portrait des espaces numériques où circulent les fatwas - sites, influenceurs religieux, outils d'IA - à partir de la littérature existante.
- **Étape 3.** Il compare les deux situations sous trois angles : le savoir, les institutions et la communication.
- **Étape 4.** Il évalue enfin ces évolutions au regard des grands objectifs de la loi islamique (les maqāṣid) : préserver la religion, la raison et la cohésion sociale.
- **Portée déclarée.** L'auteur présente une réflexion théorique, adaptable à différentes écoles juridiques, et non un ensemble de règles à appliquer.

3 Thèse centrale

L'auteur soutient que le numérique ne se contente pas d'élargir l'accès aux avis religieux : il modifie les conditions mêmes dans lesquelles l'autorité religieuse s'établit, est reconnue et peut être contestée. Le poids donné à la visibilité en ligne entre en concurrence avec celui du raisonnement fondé sur les preuves ; la relation entre le savant qui émet l'avis (le muftī) et celui qui le consulte (le mustaftī) s'en trouve transformée ; et les outils d'intelligence artificielle soulèvent des questions inédites sur la responsabilité et l'autorité.

Pour l'auteur, le changement décisif n'est pas l'existence d'une médiation : l'imprimé, la radio et la télévision diffusaient déjà des fatwas. Ce qui est nouveau, c'est que la visibilité et la légitimité dépendent désormais des algorithmes, des mesures d'audience et des règles propres aux plateformes. Le numérique prolonge donc une évolution ancienne en l'amplifiant, plutôt qu'il ne rompt avec la tradition.

4 Architecture argumentative

L'auteur construit sa démonstration en cinq temps, suivant les trois angles de son analyse et leur évaluation au regard des objectifs de la loi islamique. Le schéma ci-dessous en résume la comparaison.

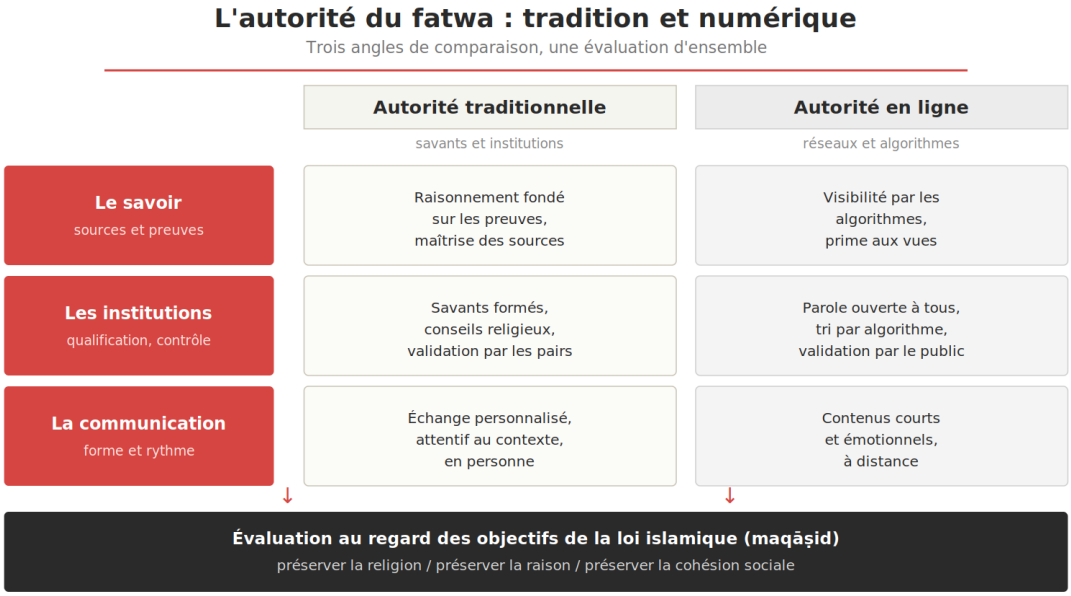

Schéma - L'autorité du fatwa comparée entre tradition et numérique, selon les trois angles d'analyse.

Démonstration 1 - Ce qui fonde l'autorité : le savoir

- **Ce qui est démontré.** L'auteur établit qu'en ligne, deux logiques se superposent. À la solidité du raisonnement et à la maîtrise des sources s'ajoutent des critères extérieurs : la visibilité, le nombre de vues, le caractère viral. L'autorité du savant se retrouve ainsi en concurrence avec la simple popularité.
- **À partir de quelles données.** La démonstration rapproche les textes classiques sur les qualités exigées du savant et les études récentes sur les fatwas en ligne et l'influence des médias.
- **Interprétation.** L'auteur y voit une raison d'élargir l'analyse du droit musulman pour y intégrer le fonctionnement des médias, qui pèse désormais sur la crédibilité d'un avis.

Démonstration 2 - Qui contrôle : le rôle des institutions

- **Ce qui est démontré.** L'auteur établit que les filtres traditionnels - la formation des savants, le contrôle des institutions, la validation par les pairs - sont en partie remplacés par des mécanismes numériques : chacun peut s'exprimer, les algorithmes décident de ce qui est vu, et c'est le public qui valide.
- **À partir de quelles données.** L'argument s'appuie sur la description classique des chaînes d'autorité reconnues, comparée aux études sur les prédicateurs en ligne, sur l'adaptation de grandes institutions (comme Nahdlatul Ulama, en Indonésie) et sur le fonctionnement des plateformes.
- **Interprétation.** L'auteur n'y voit pas la disparition des institutions, mais leur transformation : l'autorité naît désormais à la fois du savoir reconnu et de la maîtrise des outils numériques.

Démonstration 3 - Comment l'avis circule : la communication

- **Ce qui est démontré.** L'auteur établit que le numérique change la forme même de l'avis religieux : réponses immédiates, mise en scène visuelle et émotionnelle, formats courts, et une relation à distance avec le public qui remplace l'échange direct entre le savant et celui qui le consulte.
- **À partir de quelles données.** La démonstration confronte la vision classique de la fatwa - un échange personnalisé, attentif au contexte - aux études sur les contenus courts et sur la mise en marché du discours religieux.

- **Interprétation.** L'auteur estime que cette évolution appauvrit la dimension pédagogique de l'avis ; il plaide pour des repères qui préservent la réflexion, même dans des formats brefs.

Démonstration 4 - L'intelligence artificielle face au droit

- **Ce qui est démontré.** L'auteur établit que les outils d'IA, jugés selon les règles du droit musulman, ne possèdent pas ce qui fait un avis valable : la responsabilité morale, l'intention sincère (la niyya), un raisonnement transparent, la prise en compte du contexte et la capacité de répondre de ses décisions.
- **À partir de quelles données.** Le constat repose sur la comparaison entre les critères classiques de validité d'une fatwa et les études récentes sur les fatwas produites par IA et sur leur éthique.
- **Interprétation.** L'auteur en conclut que l'IA ne peut pas jouer le rôle d'un savant à part entière. Il propose trois garde-fous : expliquer comment l'outil parvient à sa réponse, corriger ses biais, et garder un savant humain responsable de la décision finale.

Démonstration 5 - Le médium n'est pas le problème

- **Ce qui est démontré.** L'auteur établit que, pour le droit musulman classique, le fait qu'un avis passe par Internet ne le rend pas invalide. La théorie juridique ne distingue pas l'avis donné en personne de celui donné à distance : ce qui compte, c'est l'intégrité et la compétence du savant.
- **À partir de quelles données.** L'argument s'appuie sur les principes classiques de validité de la fatwa et sur une évaluation, au regard des objectifs de la loi, des risques liés aux contenus d'influenceurs et aux outils d'IA peu attentifs au contexte.
- **Interprétation.** Pour l'auteur, le danger ne vient donc pas du support, mais de l'absence de contrôle par des savants qualifiés. Le numérique lui apparaît à double tranchant, à encadrer par des mesures concrètes : vérifier l'identité de ceux qui émettent des avis, signaler le recours à l'IA, archiver et rendre les avis traçables.

5 Conclusion de l'auteur

L'auteur conclut que le droit musulman ne rejette pas, en lui-même, la diffusion des fatwas par le numérique : un avis reste valable tant qu'il émane d'un savant qualifié, intègre et responsable. Le problème vient d'ailleurs : de la disparition du contrôle par des savants compétents, de la multiplication de pseudo-fatwas portées par des influenceurs, et d'outils d'IA incapables de tenir compte du contexte et de répondre de leurs choix.

Évaluée au regard des objectifs de la loi islamique, la diffusion numérique apparaît à double tranchant : elle peut élargir l'accès à une guidance fiable et accélérer les réponses, mais aussi disperser l'autorité, donner du poids à des positions marginales et exposer le public à de fausses informations.

L'auteur formule en conséquence plusieurs recommandations : que les institutions religieuses développent une présence en ligne sérieuse, avec une identification fiable des savants ; que leur formation intègre la connaissance des médias et de l'IA ; et que tous les acteurs - savants, institutions, concepteurs d'outils, public - orientent volontairement cette évolution. Il présente son cadre d'analyse comme un outil pour clarifier les enjeux et guider les recherches à venir.

Dr Florence Bergeaud-Blackler
Anthropologue
chargée de recherche au CNRS (HDR)
Présidente-fondatrice du CERIF

• • •

Lecture analytique

COMMENTAIRE DU CERIF

Apport. L'étude réunit dans une même grille deux approches habituellement séparées - le droit musulman classique et l'analyse des médias - pour étudier l'autorité religieuse en ligne. Sa distinction la plus utile sépare le support et la validité : ce n'est pas Internet qui pose problème, mais l'affaiblissement du contrôle par des savants qualifiés. L'examen des outils d'IA à l'aune des critères classiques, assorti de garde-fous simples (expliquer la réponse, corriger les biais, garder un savant humain responsable), offre une grille transposable à d'autres terrains de l'autorité religieuse en ligne.

Limites. L'étude est purement théorique : le cadre n'est pas testé sur des cas concrets et les espaces numériques sont décrits à partir de la littérature, non d'observations directes. Le modèle de référence se limite à la tradition sunnite, ce qui restreint la portée des comparaisons.

Pourquoi le lire. Pour disposer d'une grille claire reliant droit musulman, rôle des médias et enjeux de l'IA, utile à qui veut comprendre comment se recompose l'autorité religieuse en ligne et comment la visibilité y fabrique de la légitimité.